



Réseau handicap et travail
Université de Strasbourg

Note interne

Mesdames et Messieurs les personnels de l'université

Date : lundi 29 avril 2019

OBJET : Handicap au travail : quels sont vos droits ? comment s'informer ? comment se faire connaître ?

Le Réseau handicap et travail de l'Université de Strasbourg invite les personnels concernés par le handicap à faire connaître leur situation.

Réseau handicap et travail

Stéphanie SCARFONE
Elisabeth GAERTNER
Médecins de prévention

Angèle PETER
Assistante sociale

Aline ANCEL
Correspondante handicap
Direction des ressources
humaines

Laetitia FELDER
Référente FIPHFP
Direction des ressources
humaines

Fabienne RAKITIC
Coordinatrice de la mission
handicap
Service de la vie universitaire

Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex

Situation de handicap, de quoi parle-t-on ?

Une situation de handicap n'est pas l'état d'une personne, elle est la conséquence d'un état de santé, dans un environnement et dans un temps donné.

Chacun peut être concerné à une période de sa vie : handicaps auditifs, visuels, moteurs, mentaux sont les plus connus. Mais il existe aussi d'autres formes de handicaps consécutifs à des troubles psychiques (dépression, trouble bipolaire, etc.), à des maladies chroniques invalidantes (cancer, diabète, maladies cardio-vasculaires, maladies auto-immunes, VIH, etc.) ou comme le trouble autistique.

Les conséquences peuvent évoluer avec le temps et concerner la vie professionnelle : fatigue, difficultés de concentration, de communication, douleurs, incompréhension des collègues ou de la hiérarchie, absences répétées, etc.

Pourquoi faire connaître sa situation ?

Déclarer sa situation permet d'accéder aux dispositifs portés par le Réseau handicap et travail.

Ce réseau est constitué par les médecins de prévention de l'Unistra, l'assistante sociale des personnels, la correspondante handicap de la DRH, la référente DRH auprès du FIPHFP (Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique) et, pour les questions d'ordre collectif, la coordinatrice de la mission handicap des étudiants du Service de la vie universitaire.

Pour ce qui concerne les situations individuelles, le rôle du Réseau est d'assurer le suivi des personnels et de mettre en œuvre si besoin les actions adaptées pour leur maintien dans l'emploi :

- accompagnement socio-professionnel,
- aménagement matériel du poste de travail,
- accès à un dispositif de télétravail spécifique,
- mise en place d'aides humaines,
- transport adapté, etc.

Alors même qu'une personne ne ressentirait pas de difficulté particulière dans son travail, sa situation peut évoluer. Faire connaître sa situation aujourd'hui, c'est pouvoir mettre en place les actions nécessaires demain, dans les meilleures conditions.

Déclarer sa situation peut également permettre, sous certaines conditions :

- d'accéder au dispositif de recrutement contractuel spécifique en vue d'une titularisation pour les catégories A, B et C,
- la majoration des tickets CESU et des chèques vacances,
- la prise en compte du handicap dans le dossier de retraite.

Qui est concerné par cette campagne ?

Tout personnel employé par l'Université de Strasbourg est concerné, quel que soit son statut, quelle que soit sa fonction : titulaire ou contractuel (en CDD ou en CDI), enseignant, enseignant-chercheur, personnel administratif, technique, de recherche, etc.
Cette campagne s'adresse à l'ensemble des personnels.

Dans quels cas et comment faire connaître sa situation ?

- vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (titulaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé – RQTH, de l'Allocation Adulte Handicapé, ou de tout autre justificatif du statut de BOE – voir liste ci-jointe) et souhaitez faire connaître votre situation,
- vous souhaitez obtenir des informations sur la reconnaissance du handicap ou sur les dispositifs du Réseau handicap et travail,
- vous ressentez des difficultés au travail, en lien avec votre santé :

>>> vous pouvez solliciter un entretien auprès d'un membre du Réseau handicap et travail en adressant un courriel à l'adresse suivante : handicapettravail@unistra.fr
si possible avant le 31 mai 2019.

Dans tous les cas, les informations transmises dans le cadre de la présente démarche resteront strictement confidentielles.

Aucune information n'est transmise par le Réseau handicap et travail à l'entourage professionnel de la personne (collègues, hiérarchie) sans l'accord de celle-ci.

Pour mieux comprendre l'intérêt d'un accompagnement, je vous invite à visionner les **témoignages de trois collègues de l'université** qui ont bien voulu faire part de leur expérience, en cliquant sur le lien indiqué ci-dessous :

→ <https://seafire.unistra.fr/d/27e1c13da9214649ac5c/>

Le Président de l'Université de Strasbourg



Michel DENEKEN